

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 12 décembre 2022, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2022-12-390

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2022-12-391

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022 ET DU 21 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2022 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2022-12-392 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 12 décembre 2022, au montant de 777 879.28\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

2022-12-393 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-12-387 - APPEL D'OFFRES FN-21-V-05 - ACHAT D'UNE UNITÉ DE CURAGE D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-387 adoptée le 13 décembre 2021 concernant l'appel d'offres FN-21-V-05 pour l'achat d'une unité de curage d'égout fait par invitation;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2021-12-387 soit modifiée comme suit:

« **QUE** cette somme soit financée sur une période de 10 ans».

Au lieu de:

«**QUE** cette somme soit financée sur une période de 20 ans».

ET

«**QUE** la somme de 2 532.09\$ soit versée annuellement».

Au lieu de:

«**QUE** la somme de 1 266.04\$ soit versée annuellement.....».

ADOPTÉE

2022-12-394 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 1 994.76\$ soit versée comme troisième versement (3/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'équipements de déneigement (travaux publics).

QUE la somme de 2 532.09\$ soit versée comme premier versement (1/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une unité de curage (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2022-12-395 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 et celles-ci débiteront à 19h30.

16 janvier 2023	10 juillet 2023
13 février 2023	14 août 2023
13 mars 2023	11 septembre 2023
11 avril 2023	10 octobre 2023
8 mai 2023	13 novembre 2023
12 juin 2023	11 décembre 2023

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-12-396 INDEXATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Québec qui est estimé à plus de 2%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise une indexation de la rémunération du personnel-cadre et du service de conciergerie, pour un maximum de 2% et ce, à compter du 1er janvier 2023.

ADOPTÉE

2022-12-397

PUBLICITÉ CFLO - VOEUX DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve participe à la publication Voeux des Fêtes 2022-2023 avec la radio des fêtes CFLO au montant de 322.07\$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-12-398

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à payer la somme de 3 080.09\$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de notre cotisation à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-12-399

RÉSILIATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve est partie à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine Labelle;

ATTENDU que la MRC d'Antoine Labelle a adopté lors de son conseil du 23 novembre 2022 une résolution à l'effet de conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution à adhérer à une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à résilier, au 31 décembre 2022, l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, suivant la conclusion par la MRC de l'entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle avec la FQM, le cas échéant.

D'AUTORISER la mairesse, Madame Diane Sirard et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Bernadette Ouellette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tout document nécessaire pour donner effet à cette résiliation, le cas échéant.

DE TRANSMETTRE à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-400

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve est partie à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté une résolution à son conseil du 23 novembre 2022, à l'effet de conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution, à adhérer à une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis;

ATTENDU que les municipalités souhaitant se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM doivent conclure une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, d'ici le 15 décembre 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM;

ATTENDU le projet d'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE S'ENGAGER à conclure, avec la FQM, l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, tel que présentée et ce, suivant la conclusion par la MRC de l'entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, le cas échéant, et au plus tard le 15 décembre 2022.

D'AUTORISER la mairesse, Madame Diane Sirard, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Bernadette Ouellette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, le cas échéant.

DE TRANSMETTRE à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve dépose à la FQM sa programmation annuelle au plus tard le 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 186 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Richard Lévesque dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 186 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 186 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Richard Lévesque donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 186 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 187 ADOPTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 187 adoptant un programme de subvention pour favoriser la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 187 ADOPTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 187 concernant un programme de subvention pour favoriser la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments.

2022-12-401

AUTORISATION ET SIGNATURE DE CONSTATS D'INFRACTION PAR LA FIRME DUNTON RAINVILLE RELATIVEMENT À LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-14786-10-21, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser Me Jade Milette, Me Pierre-Alexandre Brière et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2022-12-402

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) - MAISON LYSE-BEAUCHAMP AU 330, 12E AVENUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-02-037 le 13 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente tripartite découlant dudit programme;

CONSIDÉRANT que la Maison Lyse-Beauchamp a fait la demande d'un versement pour de l'aide suite à la fin des travaux de la toiture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil accepte de verser la totalité de l'aide financière prévue à l'entente, soit 66 120.80\$ dans l'exercice financier 2022.

QUE cette résolution modifie la résolution 2022-02-37 en ce qui concerne le versement de l'aide financière.

ADOPTÉE

2022-12-403

APPUI RIVIÈRE-ROUGE POUR LA PRIORISATION D'UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

2022-12-404 ENTENTE TABLE FORÊT LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente à intervenir avec Table forêt Laurentides et la Municipalité de Ferme-Neuve et la création d'un comité, lequel sera composé de Monsieur Kambiz Ebadi Farshchi, coordonnateur culture, loisirs, sports et développement social et économique, Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme et Madame Diane Sirard, mairesse.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du conseil qu'ils doivent remplir le formulaire de déclaration au Commissaire de l'éthique et à la déontologie en vertu de l'article 6, de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c-E15.1.01), lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage:

- Qui n'est pas de nature purement privée ou
- Qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

ET

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200.00\$

2022-12-405 AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE PROMOSANTÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 750.00\$ plus taxes pour 2022 et de 1 725.00\$ plus taxes pour 2023 au Centre Promosanté afin de favoriser les activités au Centre de jour pour les aînés.

QUE la somme soit prise dans le compte du grand livre numéro 02-629-00-971

ADOPTÉE

2022-12-406 ACHAT DU CAMPING DE LA BAIE DU DIABLE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-336 concernant l'acceptation de l'offre de vente pour l'acquisition du 395, chemin de la Baie du Diable à Ferme-Neuve et la résolution 2020-11-308 quant au cautionnement du camping de la Baie du Diable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires concernant l'achat du Camping de la Baie du Diable avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

2022-12-407 PRIME DE COMPENSATION À L'INFLATION

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Québec;

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-07-210 et 2022-11-362 relatif à la prime de compensation à l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise une prime de compensation à l'inflation pour tous les employés à l'exception des employés du terrain de jeux représentant 2% du salaire brut régulier pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2022.

QUE cette résolution abroge les résolutions 2022-07-210 et 2022-11-362.

ADOPTÉE

2022-12-408 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER: 00032166-1-79097- (15) -20220511-008 - 17E RUE - REDDITION DE COMPTES

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Ferme-Neuve approuve les dépenses d'un montant de 170 173.31\$ pour l'année 2022 relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-12-409

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION 2020-2021

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020-2021;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Nombre de camions chargés par année
Chemin Baskatong et montée Leblanc	34.3	1446

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au Ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 34,3 km.

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-12-391.

ADOPTÉE

2022-12-410

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION 2021-2022

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2021-2022;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Nombre de camions chargés par année
Chemin Baskatong et montée Leblanc	34,9	3283

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au Ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 34,9 km.

ADOPTÉE

2022-12-411 PLANIFICATION DES TRAVAUX PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORT - ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT la demande reçue par le Ministère des Transports le 28 novembre à l'effet de prendre à charge le balayage et le nettoyage de la chaussée de la 12e Rue, de la 12e Avenue, une partie de la 20e Avenue et de la 11e Rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de prendre arrangements avec le Ministère des Transports du Québec pour la compensation relativement au balayage et nettoyage de la 12e Rue, de la 12e Avenue, une partie de la 20e Avenue et de la 11e Rue.

ADOPTÉE

2022-12-412 AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire former un comité pour procéder à l'aménagement du centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE soit formé un comité pour procéder à l'aménagement du centre-ville.

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes:

- Monsieur Sébastien Lavoie, conseiller
- Monsieur Sylvain Leduc, conseiller
- Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics
- Madame Lyne Corbeil, préposée paysagiste

QUE le conseil municipal autorise ce comité à procéder à l'étude des plans d'aménagement proposés.

ADOPTÉE

2022-12-413 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à procéder à l'appel d'offre sur invitation d'une génératrice 100 kWh, laquelle sera installée au bureau municipal.

QUE cette somme soit financée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

2022-12-414 CARTE DE CRÉDIT AU COORDONNATEUR CULTURE LOISIRS, SPORTS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à faire la demande pour l'obtention d'une carte de crédit Visa Desjardins, au nom de Monsieur Kambiz Ebadi Farshchi, coordonnateur culture, loisirs, sports et développement social et économique.

QUE Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour ladite demande.

ADOPTÉE

2022-12-415 NOUVEL HORAIRE CSBL

CONSIDÉRANT la réduction des activités au Centre sportif Ben-Leduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les heures d'ouverture du Centre sportif Ben-Leduc soient du lundi au vendredi de 13h00 à 23h00 et le samedi et le dimanche de 7h00 à 17h00. L'horaire est sujet à changement selon les activités lucratives.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2022-12-416

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 12 décembre 2022 soit levée. Il est 20h40.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard,maresse